

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIONS CULTURELLES 2025-2026

*Arlysère, en route
vers notre projet
culturel de territoire*

Fonds de soutien aux
initiatives innovantes des
pratiques amateurs





Culture : Ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. (...) La culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons nos valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'Homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui « transcendent ».

Conférence mondiale sur les politiques culturelles de l'UNESCO. Mexico, 1982

CONTEXTE

La communauté d'agglomération Arlysère (62 500 habitants) réunit 39 communes dont 10 en zone de montagne. C'est un territoire divers et segmenté : espaces urbains, ruraux, montagnards, communes excentrées, présence de stations. 33 communes sont classées rurales et 32 classées au titre de la Loi Montagne.

Dès sa création en 2017, et sans avoir encore pris la compétence culture, la CA Arlysère a suscité des attentes de la part de la communauté artistique et culturelle, au-delà de la gestion déjà établie des équipements culturels d'impact communautaire ou territorial :

- l'École Musique & Danse,
- la médiathèque Albertville-Ugine,
- le Dôme Théâtre (scène conventionnée - art en territoire),
- les Amis du cinéma (Dôme cinéma, à Albertville, Chantecler à Ugine (art et essai)), etc.

La CA Arlysère participe également avec l'État, la Région, le Département et d'autres au financement des programmations artistiques et culturelles de ces structures de gestion communautaire ou associative.

En 2020, la décision d'Arlysère de nommer un Vice-président en charge de la politique et de la coordination culturelle et deux conseillères déléguées a été le point de départ d'une réflexion sur la définition d'un projet culturel de territoire. Elle sera suivie en 2021, du recrutement d'une chargée de mission diagnostic culturel, de la signature en 2023 d'une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie – Vers un projet culturel de territoire (CTEAC – VPCT), puis en 2024 du recrutement d'une coordinatrice et chargée du développement culturel. La réflexion sur la définition du projet culturel de territoire s'appuie sur la mise en place d'instances de dialogue et de coordination entre les élus et l'ensemble des acteurs culturels, avec le souci du respect des Droits culturels* des habitants.

*<https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

La CTEAC – VPCT signée en 2023 entre Arlysère, l'État (ministères de la Culture et de l'Éducation), la Région, le Département, Savoie Haute-Savoie Biblio et la CAF vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et axes d'intervention partagés ainsi qu'une coopération territoriale renforcée.

Un premier état des lieux confirme que le territoire est doté d'équipements ainsi que d'une offre artistique et culturelle variée et qualitative, mais essentiellement concentrés dans la vallée, notamment à Albertville, Gilly-sur-Isère et Ugine.

Le projet culturel de territoire en devenir émanera progressivement de la coordination des forces en présence, des acteurs artistiques et culturels, dans le respect des missions respectives de chacun, mais aussi des acteurs des champs du social, de l'éducation, du médico-social, de l'environnement, du tourisme, etc. dans un esprit d'équité tout en veillant à concerner les habitants les plus éloignés de la culture.

Dans ce cadre, la CA Arlysère propose cette année une répartition de son soutien financier et/ou en ingénierie aux acteurs culturels autour de 4 volets :

- ◆ Les actions d'éducation aux arts et à la culture pour tous
- ◆ Les initiatives artistiques et culturelles de territoire
- ◆ Les initiatives artistiques des amateurs
- ◆ L'accès aux équipements structurants de l'agglomération (plateau du Dôme théâtre, médiathèques, cinémas, auditorium de l'EM&D, etc.)

— L'information qui suit concerne le volet 3 du dispositif.

Ce Fonds de soutien souhaite accompagner la vitalité des pratiques artistiques amateurs sur le territoire. Il cible particulièrement ceux qui font le choix de développer leur pratique de façon plus autonome en s'engageant dans des projets collectifs. Ils choisissent ainsi de faire évoluer leur pratique à travers l'exploration de nouvelles écritures et de nouvelles disciplines en rencontrant des artistes et/ou des professionnels de la culture.

POUR QUI ?

Les structures de pratiques amateurs dans le cadre d'une pratique collective, dotées d'une personnalité juridique et dont l'action se déroule sur le territoire Arlysère qui font le choix d'évoluer à travers l'exploration de nouvelles écritures et/ou de nouvelles disciplines en rencontrant des artistes et/ou des professionnels de la culture. Ces rencontres se concrétisent par le développement de projets innovants.

Les pratiques artistiques en amateur sont définies par une pratique collective, suivie, volontaire et orientée vers une production publique. Les acteurs engagés dans cette pratique n'ont pas pour volonté de vivre de leur production artistique, contrairement aux artistes professionnels.

OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION

- Encourager les initiatives artistiques des groupes amateurs et la rencontre avec des artistes et/ou des professionnels de la culture.
- Accompagner des projets innovants en apportant un soutien financier qui permet aux amateurs d'être accompagnés par un professionnel.
- Dans toutes les disciplines : pratique instrumentale, vocale, théâtrale, de la danse, etc.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- L'action doit se dérouler sur le territoire Arlysère et peut s'étendre au-delà dans le cadre de partenariats (et de ce fait de financements croisés).
- Cofinancements et/ou apports propres
- Seront étudiés :
 - o La prise de risque artistique dépassant la pratique habituelle du groupe, c'est à dire le défi que constitue pour le groupe l'investissement de nouveaux répertoires, de nouvelles techniques, de nouvelles esthétiques, etc.
 - o L'adéquation entre les objectifs artistiques du groupe définis dans le projet et le contenu de l'intervention artistique
- Seront appréciés :
 - o Les partenariats de territoire développés dans le cadre de l'action

- o La présence en complément d'un programme d'activités de découverte de la vie artistique et culturelle du territoire
- Une attention sera portée :
 - o Aux structures peu soutenues par des financements publics

MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

Le Fonds de soutien aux initiatives innovantes des pratiques amateurs est ouvert tout au long de l'année, les propositions déposées sont instruites au moins 3 fois dans l'année : en avril, septembre et décembre.

Votre dossier doit comprendre :

- ◆ **Un dossier artistique présentant votre projet/action comportant :**
 - ✓ Une présentation de votre groupement/association et des artistes/professionnels associés
 - ✓ Une note d'intention
- ◆ **Un calendrier de réalisation (au minimum des plages d'intervention définies)**
- ◆ **Un budget prévisionnel et le cas échéant un plan de financement (mentionnant les financements obtenus ou en attente de réponse)**
- ◆ **Le formulaire de demande de subvention associé ainsi que les pièces administratives vous seront demandés si votre projet est sélectionné.**



Les candidatures doivent être envoyées aux adresses mail suivantes :

maeva.chaplain@arlysere.fr – coordinatrice culture et développement culturel **ET**

emmanuelle.larcheveque@arlysere.fr ou via une solution de transfert de fichiers à ces adresses.

OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

- Chaque porteur de projet s'engage à informer Arlysère via la coordinatrice culture de l'avancée de son projet, d'éventuels problèmes et/ou réorientations du projet. Mais également à lui proposer des temps de présence sur les actions qui lui permettront d'apprécier le bon déroulement de l'action.
- La communauté d'agglomération Arlysère pourra réclamer la restitution de tout ou partie de la subvention attribuée, dans les cas suivants :
 - o En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses,
 - o Si les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien d'Arlysère dans ses relations avec les médias et partenaires extérieurs et à apposer logo et mentions obligatoires sur les documents informatifs et toutes les communications relatives à l'action.
- Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la demande (les factures doivent être conservées).
- Les revues de presse doivent être conservées et transmises.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- Les projets sont instruits en commission opérationnelle culture (incluant élus et techniciens) et délibérés en conseil communautaire. Au moins **3 commissions opérationnelles culture sont programmées par an : avril, septembre et décembre.**

COMMUNICATION



Les actions soutenues par la communauté d'agglomération devront voir figurer sur leurs supports de communication, s'il y a, des éléments définis (logo, mentions, etc.). Ces conditions seront définies en amont du démarrage du projet en fonction des actions avec la coordinatrice culture.

CONTACT



Maëva Chaplain – Coordinatrice et chargée du développement culturel
maeva.chaplain@arlysere.fr